

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 0 2 6 0

Occupation de voirie Sur le domaine public Autorisation d'échafaudage Au droit du n° 17 avenue de la République

Réf. 54/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 31 janvier 2023 de l'**entreprise RENOVETANCHE** dont le siège social est situé 78 rue de Noiseau 94370 Sucy en Brie d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage roulant en vue d'effectuer le remplacement de la descente d'eau pluviale en partie défectueuse (9 mètres) à gauche de la façade de l'immeuble au droit du n°17 avenue de la République Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise RENOVETANCHE** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage roulant en vue d'effectuer le remplacement de la descente d'eau pluviale en partie défectueuse (9 mètres) à gauche de la façade de l'immeuble au droit du n°17 avenue de la République Montgeron. Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de plots de signalisation et de panneaux de dévoiement pour les piétons.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **le 13 février 2023 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à 6,00 euros correspondant à une occupation de 2,50 m x 1.20 m sur une période de 1 jour.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 06 FEV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

